

Communiqué de presse

28 février 2018

Une nouvelle enquête sur la liberté de publication des journaux lycéens réalisée auprès de 150 rédactions. Autocensure et non-respect des droits

Les lycéens se saisissent de leur liberté de publication dans le cadre très favorable de la circulaire de l'Éducation nationale relative aux « publications réalisées et diffusées par les élèves dans les lycées » (n°02-026 du 1er février 2002). Elle permet à tout élève, même mineur, d'assumer la responsabilité de publication de ses écrits. Elle contribue à l'apprentissage de la citoyenneté au lycée.

Dans 74 % des journaux lycéens, le rôle de responsable de publication est endossé par un adulte ! Les élèves sont donc trop souvent privés de cette première expérience, si riche en termes de responsabilisation et d'éducation aux médias.

Dans 55 % des cas, les élèves n'ont pas eu leur mot à dire dans le choix du responsable de publication : il leur a tout simplement été imposé. Or, comment comprendre la démocratie sinon en s'y confrontant ? Comment peut-on prétendre faire du lycée un lieu d'éducation civique et citoyenne sans considérer les lycéens comme des citoyens en plein apprentissage de leurs droits et de leurs devoirs ?

32 % des rédactions lycéennes ont reçu, de la part de leur administration, l'interdiction de traiter certains sujets (politique, religion, sexualité... même les profs figurent parmi les tabous les plus fréquents). Or, selon les textes, **les élèves peuvent parler de tout** tant qu'ils ne commettent aucun délit de presse et qu'ils ne font pas de prosélytisme politique, religieux ou commercial.

68 % des lycéens s'autocensurent, par peur de voir leur publication suspendue par leur chef d'établissement, ou par méconnaissance de l'étendue de leurs droits. Pression exercée par le personnel du lycée ou manque d'information, il est consternant de constater que les journalistes lycéens se limitent autant au sein de leur établissement scolaire !

L'Observatoire des pratiques de presse lycéenne cherche, par ses travaux, à favoriser le développement d'une presse lycéenne libre et responsable. Il publie cette année les résultats d'une enquête réalisée en 2017 sur le droit de publication des lycéens, qui actualise les données issues de précédentes analyses réalisées en 2007 et 2011. Depuis dix ans, les constantes restent les mêmes : non-respect des droits et autocensure.

Face aux problèmes soulevés par ces résultats, l'Observatoire préconise la formation de tous les acteurs de la presse lycéenne afin que l'expérience du journal lycéen se réalise dans des conditions optimales. L'Observatoire recommande également de privilégier la responsabilité de publication des lycéens, rendue possible par la circulaire déjà évoquée et garde-fou naturel contre la censure et à l'autocensure.

Car à l'heure où les *fake news*, « faits alternatifs » et thèses complotistes menacent le bien commun que représente une information fiable, la pratique du média lycéen constitue un antidote salutaire.

Car à l'heure où tout jeune est considéré comme responsable de ses publications sur les réseaux sociaux, il est inconcevable que divers obstacles l'empêchent de devenir responsable d'une publication lycéenne dans un cadre éducatif et collectif.